



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 - 060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION (Pouvoir à Michel GANDON), Karine CHAMPIE (Pouvoir à Catherine DAGUET), Danielle STAES (Pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Renée JEANNERET, Reynald CADORET (Pouvoir à Pascale DUBUC), Cindy OLIVIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : Michel PETIT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	6	22

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de renforcer le service technique à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet et de modifier le tableau des emplois qui sera ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024 :

Fonctionnaire catégorie C, groupe hiérarchique 3

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux

Grade : Adjoint technique

Echelle de rémunération : C3

- ancien effectif : 5 TC + 1 TNC

- nouvel effectif : 6 TC + 1 TNC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (3 CONTRE : BONNET, DURIEZ, BRENIER ; 1 ABST : RODSPHON) :

- **DECIDE** de créer le poste de fonctionnaire tel que précisé ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et appelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

083-218301026-20231219-DEL-2023-060-DE
Publié en mairie le 19/12/2023